

Les buts et les objectifs du Canada en matière de diversité biologique d'ici 2020 sont insatisfaisants

Les perspectives des peuples autochtones sur les buts et objectifs du Canada en matière de diversité biologique d'ici 2020

Préparé pour la
11e réunion de la
Conférence des Parties
à la Convention sur la diversité
biologique
Hyderabad (Inde)
du 08 au 19 octobre 2012

Par :

Roger Hunka –
Conseil des peuples
autochtones des maritimes

Joshua McNeely –
IKANAWTIKET environnement
incorporé

Le 7 septembre 2012

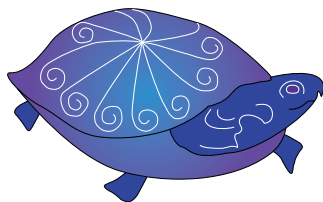


Présentateurs:

Conseil des peuples autochtones des maritimes
IKANAWTIKET environnement incorporé
Conseil des peuples autochtones de la Nouvelle-Écosse
Conseil des peuples autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard
Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick
Congrès des Peuples autochtones

Pour le CPAM et les Conseils :

Roger Hunka
172 Truro Heights Road
Truro Heights, Nova Scotia
Canada B6L 1X1
Tél.: (902) 895-2982
Télé.: (902) 895-3844
rhunka@mapcorg.ca



Pour IKANAWTIKET :

Joshua McNeely
172 Truro Heights Road
Truro Heights, Nova Scotia
Canada B6L 1X1
Tél.: (902) 895-2982
Télé.: (902) 895-3844
jmneely@ikanawtiket.ca

Disponible en anglais, français, espagnol, allemand et arabe

Traduction par Michèle Mouton,
The Happy Guy Marketing Inc. - www.seo-writer.com

Index

I Enfreindre la loi.....	1
II L'erreur du Canada.....	9
III Évaluer l'aspiration ambitieuse par rapport à l'inspiration?.....	19
IV Le positionnement d'aspiration ambitieuse du Canada efface les buts et les objectifs d'Aichi.....	27
Conclusion.....	36

I. Enfreindre la loi

L'ébauche de 2012 de la Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020 est insatisfaisante pour aborder le problème mondial de la destruction de la biodiversité, tel qu'il est précisé dans les *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3 de 2010*. Ce document ne s'harmonise pas avec le plan stratégique de la *Convention sur la diversité biologique (CDB)* d'Aichi, et avec son cadre global, sa vision, sa mission, ses buts et ses objectifs adoptés à la 10^e réunion de la Conférence des Parties en 2010.

Les mesures prises par le Canada au cours des six dernières années et l'insistance du Canada de se référer aux buts et les objectifs d'Aichi en tant qu'*aspirations souhaitées*, nous amène à nous interroger sur l'intention du Canada de promulguer ses dix-sept propres objectifs en 2012, dix-sept ans après que le gouvernement du Canada ait approuvé la Stratégie canadienne de la biodiversité en 1995 et onze ans plus tard, le *Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité pour le Canada en 2006*, en tant que réponse du Canada à la CDB.

Le Canada sait que l'honneur de la Couronne est toujours en jeu. On doit supposer que la Couronne a l'intention de tenir ses promesses. Aucune apparence de manœuvres malhonnêtes ne doit être tolérée.

Le Canada est conscient que la population autochtone continue de lui faire appel pour obtenir et faciliter sa participation entière et efficace dans les discussions sur les lois, les stratégies et les mesures concernant la biodiversité, et pour que le Canada respecte la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007 et les articles 8(j) et 10(c) de la CDB. Le Canada n'a jamais invité ni consulté les peuples autochtones au sujet de l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*, qui a d'abord été promulgué le 15 août 2012.

Le Canada sait que la loi canadienne stipule que le Canada doit consulter les peuples autochtones du Canada sur n'importe quelle loi, politique, stratégie ou plan d'action qui risque d'avoir une incidence, ou qu'il croit que cela aura une incidence sur les peuples autochtones, les droits des Autochtones, les droits issus des traités ou autres droits.

Le traité portant sur les libertés des peuples autochtones du Canada est garanti par l'article 25 de la *Loi constitutionnelle de 1982* :

25. *Le fait que la présente Charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :*

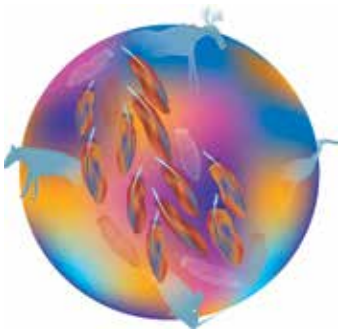
- (a) *aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;*
- (b) *aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.*

[Article 25 de la *Loi constitutionnelle de 1982*]



Photo : Dollar des sables

**Le Canada sait que
l'honneur de la Couronne
est toujours en jeu. On
doit supposer que la
Couronne a l'intention
de tenir ses promesses.
Aucune apparence de
manœuvres malhonnêtes
ne doit être tolérée.**



Le gouvernement du Canada maintient que l'ébauche de ces buts et objectifs a été élaborée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux – nous affirmons, sans la participation entière et efficace des peuples autochtones du Canada. Les peuples autochtones n'ont pas été consultés directement sur l'élaboration ou la pertinence des nouveaux buts et objectifs du Canada relativement à la biodiversité.

L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* est Les droits des peuples autochtones pour les peuples autochtones du Canada sont affirmés en vertu de l'article 35, Partie II, de la *Loi constitutionnelle de 1982* :

35. (1) *les droits existants ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés*

(2) *dans la présente loi, les « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.*

[Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*]

Le Canada doit donner un avis en bonne et due forme, accompagné d'une invitation directe aux peuples autochtones, afin de solliciter leur participation entière et efficace en matière de consultation concernant l'élaboration de toute loi, stratégie ou plan d'action qui pourrait avoir une incidence sur les peuples autochtones.

« Certains principes régissent l'interprétation d'un traité. Premièrement, un traité est un échange de promesses solennelles entre la Couronne et les diverses nations indiennes concernées. Deuxièmement, l'honneur de la Couronne est toujours en jeu; il faut présumer que cette dernière entend respecter ses promesses. Aucune apparence de manœuvres malhonnêtes ne doit être tolérée. Troisièmement, toute ambiguïté doit profiter aux Indiens et toute limitation ayant pour effet de restreindre les droits qu'ont les Indiens en vertu des traités doit être interprétée de façon restrictive. Finalement, il appartient à la Couronne de prouver qu'un droit ancestral ou issu de traité a été éteint. »

[R. v. Badger, [1996] 1 R.C.S. 771, Cour suprême du Canada]

Le Conseil des peuples autochtones des maritimes et son partenaire Conseils autochtones n'apprécient pas la position dans laquelle le Canada nous place dans l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*. Les peuples autochtones ne reçoivent pas la *même priorité*, même si le Canada reconnaît clairement ce qui suit :

« En plus de présenter de nouveaux défis, les changements climatiques exacerbent un grand nombre des menaces actuelles les plus importantes pour la biodiversité... y compris des changements dans l'étendue des écosystèmes, une modification de la migration et des saisons de reproduction, des changements dans les régimes de perturbations naturelles, et des changements dans la répartition, la productivité et l'abondance des espèces... Les collectivités rurales et autochtones seront les plus touchées par ces changements. [Nous soulignons.]

[Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020]

Pour quelle raison le Canada propose-t-il unilatéralement la mise en œuvre de la CDB et la restructuration de la *Stratégie canadienne de la biodiversité, 1995* d'aspiration ambitieuse

en adoptant une stratégie attentiste en ce qui concerne l'ébauche de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*?

Le Conseil des peuples autochtones des maritimes et l'organisation autochtone vouée au respect de l'environnement appelée IKANAWTIKET n'appuient pas la stratégie attentiste *pour les aspirations ambitieuses* dans le cadre des buts et objectifs nationaux pour la diversité qui ont été proposés par le Canada. Aucune mention ni aucune note ne sont ajoutées dans la proposition quant à leur sens, aux efforts déployés ou à la franchise de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour intégrer les dispositions de la CDB dans l'ensemble du Canada ou pour assurer la participation entière et efficace des peuples autochtones du Canada.

Le gouvernement du Canada maintient que l'ébauche de ces buts et objectifs a été élaborée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux – nous affirmons, sans la participation entière et efficace des peuples autochtones du Canada. Les peuples autochtones n'ont pas été consultés directement sur l'élaboration ou la pertinence des nouveaux buts et objectifs du Canada relativement à la biodiversité. Les peuples autochtones n'ont pas eu connaissance de l'ébauche de ces buts et objectifs, jusqu'à leur promulgation à la fin d'août 2012.

Environnement Canada est avisé du travail du Conseil des peuples autochtones des maritimes sur le protocole de Nagoya, des articles 8(j), 10(c), 15.1, et autres de la CDB et des groupes de travail de la CDB, ainsi que des initiatives de la CDB afin d'accroître la sensibilisation concernant la CDB et ses trois piliers :

- conservation de la diversité biologique,
- utilisation durable de ses éléments
- partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le Conseil des peuples autochtones des maritimes a soulevé, à maintes reprises, le fait que :

« Au Canada, un État fédéré, les pouvoirs et les compétences sur les ressources naturelles sont affaire de responsabilités partagées entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements territoriaux, ainsi que les peuples autochtones, grâce à leurs droits issus de traités, aux droits des peuples autochtones, et autres relations de droit affirmées par la Loi constitutionnelle de 1982, relevant de la compétence de la « *common law* » du Canada.

[Mise en œuvre du protocole de Nagoya au Canada, CPAM, 2011]

Nous avons aussi soulevé, à plusieurs reprises, que le Canada se *doit de respecter, préserver et maintenir les connaissances traditionnelles, d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de telles connaissances, innovations et pratiques.*

En dépit du climat actuelle au Canada de diviser, d'isoler et d'aliéner les peuples autochtones, la science de l'environnement, l'engagement public et communautaire en matière d'environnement, le Conseil des peuples autochtones des maritimes et l'organisme autochtone national, ainsi que

la Convention des peuples autochtones, demeurent résolus et déterminés à conserver la vitalité de notre environnement selon le désir de notre Mère la Terre.

« Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid ; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier. »

[Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1972]



**Les peuples de la
Fédération du Canada sont
actuellement pris dans
un conflit entre l'intégrité
environnementale et
l'exploitation non viable.**

Pour notre part, le Conseil des peuples autochtones des maritimes :

- ne passera pas sous silence – pendant que le Canada aliène les lacs naturels pour qu'ils deviennent des bassins de résidus miniers toxiques et des réservoirs d'eaux usées;
- ne restera pas inactif – pendant que le Canada tient le public à l'écart quant à la décision de protéger légalement les populations de certaines espèces, tandis que d'autres ne le sont pas et que leurs habitats sont détruits;
- ne se détournera pas – pendant que le Canada aliène les chasseurs et les trappeurs autochtones des habitats naturels des animaux et des oiseaux sauvages en raison de la coupe à blanc d'immenses forêts, de l'exploitation minière, des barrages hydroélectriques et d'autres projets d'exploitation à grande échelle des ressources;
- ne laissera pas tomber – pendant que le Canada détruit des marécages par le remplissage et le drainage industriels à tort et à travers;
- ne sera pas complice – pendant que les émissions de carbone du Canada sont de 17,5% plus élevées en 2012 qu'en 1990, contribuant à la fonte des glaces de notre Arctique, de la chaîne de glaciers et de la toundra;
- ne dissimulera pas son indignation – pendant que le Canada continue à nier la réalité que les écosystèmes naturels et la biodiversité du Canada se détériorent rapidement en raison du désir insatiable de devenir une superpuissance d'énergie et de ressources;

- ne permettra pas que l’attitude ambitieuse du Canada envers la CDB et l’environnement global vienne vaincre ou amortir *l’intégrité inspirante qu’ont les Canadiens pour la qualité et l’intégrité de leur environnement naturel*— un environnement naturel qui est l’héritage des Canadiens et qui définit les Canadiens.

Les peuples de la Fédération du Canada sont actuellement pris dans un conflit entre *l’intégrité environnementale et l’exploitation non viable*. Le gouvernement fédéral continue d’être en faveur de la déréglementation, de l’exploitation rapide et à grande échelle des ressources minières, des sables bitumineux, de la déforestation, des barrages hydroélectriques, de la déviation de l’eau, du remplissage des marécages, de l’exploitation et du transport d’uranium et d’autres projets d’envergure, sans consultation publique ou étude transparente et détaillée quant à leurs conséquences.

Le mouvement vers la déréglementation est aussi combiné au fait que le Canada invite les sociétés internationales de développement de ressources à investir leur capital privé afin d’exploiter les ressources naturelles du Canada.

« Nous aimons le Canada, et la raison pour laquelle nous l’aimons, c’est que le Canada favorise l’investissement étranger. [TRADUCTION]

[Commentaire de Li Fanrong, PDG, CNOOC Ltd sur la plus grande acquisition d’une société énergétique canadienne par une société chinoise, juillet 2012]

« Lorsque je retournerai en Allemagne, je m’assurerai que ces négociations soient menées rapidement à terme. »

[Chancelière allemande Angela Merkel, lors de l’accord économique global controversé entre le Canada et l’Union européenne, août 2012]

Les organisations influentes de la société civile et les syndicats, tels que le Conseil des canadiens et le Syndicat canadien de la fonction publique, ont souligné les nombreuses concessions du Canada et les failles dans plusieurs transactions économiques récentes qui compromettent des décennies de travail de la part des Canadiens qui essaient de protéger l’environnement tout en assurant un avenir économique durable pour les Canadiens. Les nouvelles canadiennes et les médias sociaux sont remplis d’exemples démontrant que le gouvernement du Canada favorise ces transactions sans se soucier des préoccupations des Canadiens, alors que les Canadiens ont produit une quantité innombrable de preuves et de préoccupations sur le fait que le gouvernement fédéral continue de déréglementer et privatiser l’économie canadienne, tout en augmentant le pouvoir des sociétés et compromettant les options démocratiques des Canadiens pour l’avenir.

Le Canada autorise, aux intérêts étrangers, le développement à grande échelle des ressources naturelles canadiennes et dont les profits vont à l’étranger, tandis que ces ressources se trouvent dans les terres et territoires ancestraux des Autochtones et que ces mêmes intérêts étrangers n’auraient pas le droit d’exploiter à grande échelle des ressources non viables dans leur pays d’origine.

Le gouvernement fédéral a adopté le terme *aspiration ambitieuse* pour décrire des conventions et des déclarations internationales qu'il n'a pas l'intention de respecter. À notre avis, le gouvernement du Canada, en employant le terme ambigu d'*aspiration ambitieuse*, diminue en effet l'importance de l'engagement du Canada à l'égard de la CDB et compromet les efforts et le soutien envers l'environnement mondial afin d'atteindre les buts et objectifs d'Aichi et de la CDB pour 2011-2020.

Comme terme descriptif, *aspiration ambitieuse* demeure un terme ambigu pour le Canada, le rendant susceptible de fourberie ou de subterfuge. Le Canada déshonore les buts et les objectifs inspirants d'Aichi, tout en maintenant une image internationale étant d'adopter ces buts et ces objectifs qui suscitent l'inspiration. Le Canada emploie également le même terme pour décrire la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Lorsque l'opinion publique a mis le Canada à découvert en tant qu'un des quatre pays colonisés à voter contre l'adoption de la déclaration, et lorsque les peuples autochtones ont continué d'exiger une explication, le Canada a accepté la déclaration deux ans plus tard en présentant son document d'*aspiration ambitieuse*, sans aucune stratégie ni politique permettant de mettre en œuvre la déclaration.



L'approche d'aspiration ambitieuse du Canada et le manque d'inspiration ou d'appétit dans ses efforts sont apparents si on constate les politiques et les plans d'action du Canada au cours des six dernières années. Le Canada cherche à être une superpuissance énergétique et minière par l'exploitation facile d'accès et non viable des ressources naturelles, au détriment de l'avenir des Canadiens.

Le Canada cherche à être une superpuissance énergétique et minière par l'exploitation facile d'accès et non viable des ressources naturelles, au détriment de l'avenir des Canadiens.

« Nous sommes une superpuissance énergétique émergente. Nous voulons vendre notre énergie aux peuples qui sont prêts à acheter notre énergie. C'est aussi simple que cela. »

[Premier ministre Stephen Harper lors d'une mission commerciale en Chine, février 2012]

Le Canada a renoncé à trois éléments stratégiques de la *Stratégie canadienne de la biodiversité en 1995* afin de mettre en application la CDB dans l'ensemble du Canada avec la participation entière et efficace des peuples autochtones.

Le Canada ne poursuit pas les objectifs visant à :

« faire que les collectivités autochtones définissent une approche de la mise en œuvre de la Convention qui reflète leurs valeurs, leur tissu social ainsi que leur économie et culture traditionnelles » ni

[Stratégie canadienne de la biodiversité, 1995 – Orientation stratégique 7.1]

«Encourager les collectivités autochtones à faire, de la mention des «connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones » dans la Convention, une analyse qui tienne compte des questions de droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des ressources génétiques. » ni

[Stratégie canadienne de la biodiversité, 1995 – Orientation stratégique7.2]

« Étudier des façons pour permettre aux groupes autochtones de partager leurs connaissances et leur expérience, et réaliser des programmes conjoints avec eux, ici comme à l'étranger. »

[Stratégie canadienne de la biodiversité, 1995 – Orientation stratégique7.3]

Avec l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*, le Canada propose maintenant une nouvelle stratégie de biodiversité; un ensemble de buts et d'objectifs, sans se soucier de la participation des peuples autochtones du Canada.

Le Canada est conscient des appels faits par les peuples autochtones du Canada au cours des dernières années au sein de forums communautaires, régionaux, nationaux et internationaux pour demander que le Canada adopte une approche coordonnée relative à l'atteinte des objectifs liés à la CDB. Nous avons fait appel à la collaboration, de bonne foi, avec la participation entière et efficace des peuples autochtones du Canada, y compris nos peuples autochtones des terres ancestrales traditionnelles de la région des Maritimes, tels qu'ils sont représentés par le Conseil des peuples autochtones des maritimes et par l'organisation autochtone vouée au respect de l'environnement appelée IKANAWTIKET, sans réponse.

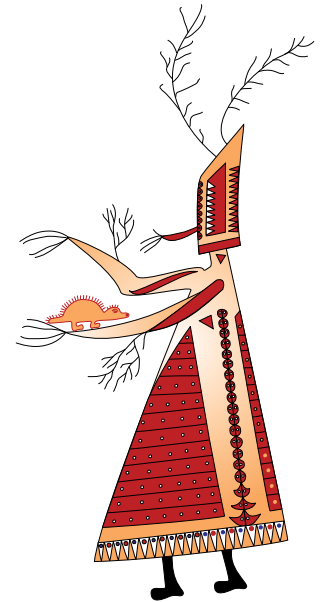
L'arrivée tardive de l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*, dans quelques boîtes de courriel, sans nous inviter à fournir notre participation entière et efficace ou sans ressources financières nécessaires pour définir des buts et des objectifs avec le gouvernement du Canada est pour le moins inquiétant. L'envoi des courriels sur les buts et les objectifs s'est fait quelques semaines avant que les États commencent à :

«...présenter leurs stratégies nationales et leurs plans d'action révisées, conformément avec la CDB 2011-2020, à la 11^e réunion de la Conférence des Parties; »

[Conférence des Parties à la CDB, Décision X/2]

Cela n'est pas acceptable pour les peuples autochtones du Canada, et ne devrait pas l'être pour les représentants du gouvernement d'une partie contractante, tel que le Canada. L'hypothèse du Canada étant que la proposition des buts et des objectifs atteindra éventuellement les peuples autochtones du Canada est une autre preuve d'anéantissement de tout espoir de dialogue entre le Canada et les peuples autochtones concernant la CDB, le plan stratégique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi.

Le Canada ne poursuit pas les objectifs visant à faire que les collectivités autochtones définissent une approche de la mise en œuvre de la Convention qui reflète leurs valeurs, leur tissu social ainsi que leur économie et culture traditionnelles.

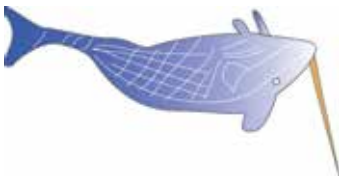


Un webinaire organisé en hâte n'est pas une consultation. Nous ne croyons pas qu'une présentation webinaire superficielle cadre avec l'honneur de la Couronne qui est de maintenir sa relation et ses obligations fiduciaires envers les peuples autochtones de la Fédération des peuples du Canada.

L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* a été présentée par Environnement Canada, sans donner de préavis ni demander la participation des peuples autochtones pour sa formulation. Nous n'avons aucune preuve qui appuie l'énoncé du Canada :

« Au cours des derniers mois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont travaillé de concert pour formuler les buts et les objectifs pour la biodiversité du Canada. »

[Communications Environnement Canada, le 15 août 2012]



Dans les sections suivantes, nous soulignerons clairement et de façon substantielle, les nombreuses faiblesses liées à la proposition des dix-sept buts et objectifs en matière de biodiversité, ce qui met en doute le niveau et l'intensité du travail acharné fourni par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour réaliser l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*.

**L'ébauche de 2012 de
la Proposition de buts
et d'objectifs canadiens
pour la diversité d'ici
2020 a été présentée par
Environnement Canada,
sans donner de préavis ni
demander la participation
des peuples autochtones
pour sa formulation.**

II. L'erreur du Canada

Le Canada commet une erreur en proposant d'agir seul avec ces dix-sept buts et objectifs d'aspiration ambitieuse en adoptant une stratégie attentiste, alors que le Canada reconnaît lui-même que :

«...les pressions croissantes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, aiguillonnées par un développement économique rapide et intensifiées par des conditions climatiques changeantes, rendront très difficile le maintien de l'« avantage naturel » du Canada. La conservation de la biodiversité, notamment la protection de la base de ressources végétales et animales ainsi que des services écosystémiques, nécessitera des approches stratégiques nouvelles et innovantes ainsi que l'engagement actif de tous les secteurs de la société. »

[Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020–
Introduction, le 15 août 2012]

*Nous nous demandons où se trouve l'engagement politique du Canada envers une approche nouvelle et novatrice? Où se trouve la preuve que le Canada s'engage activement dans tous les secteurs de la société? Ces questions ont été soulevées il y a dixsept ans et ont été résolues avec l'adoption du Canada de la *Stratégie canadienne de la biodiversité en 1995* et ont été éclaircies il y a six ans avec l'adoption du *Canada du Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité pour le Canada en 2006*.*

La récente politique et attitude du Canada de vouloir être une superpuissance énergétique et minière en 2012, aux dépens de l'environnement et du droit des Canadiens de profiter d'un environnement de qualité, n'est guère invitante. Comme en témoignent les récentes mesures, énoncés, manifestations et commentaires, les politiques du Canada éloignent les Canadiens. Le Canada dissout rapidement les forums et les mécanismes institutionnels qui permettent aux Canadiens d'exprimer leurs préoccupations directement aux représentants du gouvernement ou d'adopter de nouvelles stratégies. L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* n'est que des paroles vides de sens qui ne font rien pour poser de véritables gestes en vue d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs, pour impliquer les Canadiens et les peuples autochtones et faire un véritable compte rendu, au moyen de plans d'action et pour s'attaquer aux causes profondes liées à la destruction de la biodiversité partout au Canada.

Le Conseil des peuples autochtones des maritimes continuera à préconiser la mise en œuvre complète de la CDB et la vision, la mission et les intentions de la *Stratégie de la biodiversité canadienne en 1995*. Le Conseil des peuples autochtones des maritimes continuera de faire avancer le cadre global d'Aichi, sa vision, sa mission, ses buts et objectifs pour 2011-2020, avec la participation entière et efficace des peuples autochtones dont le but est de continuer à vivre sur leurs terres et territoires ancestraux traditionnels, partout au Canada.

Nous abhorrons la *Stratégie paneuropéenne de défense des sables bitumineux* du Canada, de mars 2011. Nous rejetons les directives du Canada aux missions canadiennes en Europe de considérer comme adversaires :

Au niveau local :

- les organismes non-gouvernementaux
- les médias
- les industries concurrentes, telle que l'industrie du biodiesel

Au niveau national :

- les organisations environnementales non gouvernementales
- les groupes autochtones.

[*Stratégie paneuropéenne de défense des sables bitumineux* du Canada, mars 2011]

Nous rejetons les documents du Service canadien du renseignement de sécurité énonçant ce qui suit :

« La collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement a remarqué qu'un réseau d'environnementalistes de plus en plus radicaux, parmi la société canadienne, s'opposait aux politiques du secteur énergétique du Canada. » [TRADUCTION]

[La Presse canadienne, le 30 juillet 2012]

D'un autre côté, nous devons applaudir les peuples autochtones et leurs partisans qui comprennent et partagent la vision mondiale écocentrique des peuples autochtones en ce qui concerne l'environnement et notre mère, la Terre.

« Selon la vision mondiale écocentrique des Autochtones, l'homme n'est pas au centre de son univers en tant qu'individu, séparément de son environnement, mais est considéré comme faisant partie intégrante de l'environnement. » [TRADUCTION]

[Dr. S. I. Pobihushchy, département des sciences politiques, University of New Brunswick – Perspectives des peuples autochtones sur le Canada, 1984]

Quoi de plus normal que les peuples autochtones soient les champions de ce qui suit :

- Conservation de la biodiversité,
- utilisation durable de ses éléments
- partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

« Tout le savoir de notre peuple est fondé sur une relation permanente avec les endroits où nous vivons. Les territoires indiens ne sont pas uniquement des endroits, mais aussi des cultures. Les peuples qui vivent dans une vallée voient les rivières et les montagnes très différemment d'un géologue ou d'un biologiste. Une montagne a un nom pour nous, a des enfants, a de l'amour. » [TRADUCTION]

[Ailton Krenaki, reproduit dans *Indigenous and Tribal Peoples* et dans, ILO, 1994]

Le président Evo Morales Ayma, premier à être élu démocratiquement président de l'État plurinational de Bolivie, considère que l'humanité a une fausse perception que la terre lui appartient. « La Terre ne nous appartient pas, c'est plutôt nous qui appartenons à la Terre. »

« Néanmoins, j'aimerais aussi que vous sachiez qu'en Bolivie, tout particulièrement dans le mouvement autochtone de toute la région des Amériques que je connais très bien, notre mère la Terre est un lieu sacré pour la vie. Pour cette raison, nous pratiquons des rites sacrés et rendons hommage à nos rivières, nos montagnes, nos lacs et nos animaux avec autant de musique et d'expression par respect pour notre mère la Terre. » [TRADUCTION]

[Président Evo Morales Ayma de l'État plurinational de Bolivie, Allocution à l'Assemblée générale de l'ONU, le 22 avril 2009]

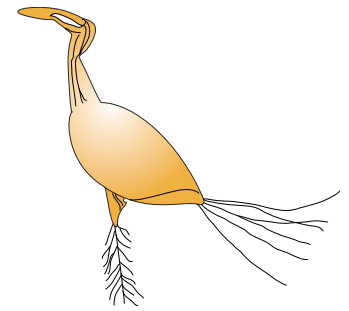
« J'aimerais profiter de cette occasion pour faire appel à divers secteurs, groupes ou nations pour renoncer au luxe et à la consommation excessive. Ne pensez pas à l'argent, mais pensez plutôt à la vie. Ne pensez pas à accumuler des profits pour un groupe ou une région, mais ensemble, pensons à l'humanité. De cette façon, nous pouvons commencer à résoudre un problème sous-jacent qui est l'humanité en soi. » [TRADUCTION]

[Président Evo Morales Ayma de l'État plurinational de Bolivie, Allocution à l'Assemblée générale de l'ONU, le 24 septembre 2007]

L'approche langagière de l'aspiration ambitieuse du gouvernement du Canada, soit d'utiliser les ressources naturelles pour créer la richesse et protéger uniquement certains aspects de l'environnement pour quelques espèces, est contraire au mouvement global de l'humanité vers le progrès social, le développement économique durable et l'intégrité environnementale.

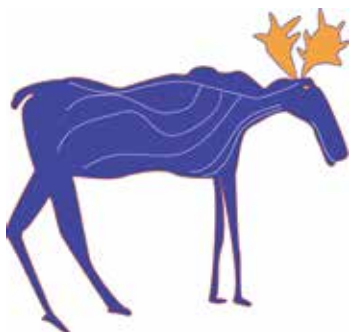
« Soixante-dix pour cent [70 %] des classes pauvres du monde vivent dans des régions rurales. Ils dépendent directement des ressources biologiques pour satisfaire jusqu'à 90 % de leurs besoins tels que la nourriture, l'essence, les médicaments, les habitations et le transport. Plus de trois milliards de personnes dépendent de la biodiversité marine et côtière, tandis que plus 1,6 milliard dépendent des forêts et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre pour assurer leurs subsistances. La dégradation des habitats et l'appauvrissement de la biodiversité menacent les subsistances de plus d'un milliard de personnes habitant dans des terres arides et sub-humides, particulièrement en Afrique, le continent le plus touché par la sécheresse et la désertification.

Au Sommet mondial sur le développement durable, les chefs de file mondiaux se sont engagés à réduire le taux d'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 en tant que contribution à l'éradication de la pauvreté. Cependant, la biodiversité continue d'être appauvrie à [un] rythme sans précédent, menaçant ainsi la capacité de la planète de fournir les biens et services nécessaires. On estime que le taux d'extinction actuel est mille fois plus élevé que le taux naturel. Enrayer et inverser l'appauvrissement actuel



L'approche langagière de l'aspiration ambitieuse du gouvernement du Canada, soit d'utiliser les ressources naturelles pour créer la richesse et protéger uniquement certains aspects de l'environnement pour quelques espèces, est contraire au mouvement global de l'humanité vers le progrès social, le développement économique durable et l'intégrité environnementale.

L'ébauche de 2012 de
la Proposition de buts
et d'objectifs canadiens
pour la diversité d'ici 2020
et le fait que le Canada
a caractérisé les buts
et les objectifs d'Aichi
d'aspiration ambitieuse
est un prélude à l'abandon
et à l'éventuel retrait du
Canada de la CDB;



de la biodiversité est donc capital. »

[Ali Abdussalam Treki, président de la 64^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2010]

1. L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* est insatisfaisante et trompeuse. Nous croyons que ces buts et objectifs sont une façade permettant l'inaction et le distancement du Canada du cadre global de la vision, des buts et objectifs et du plan stratégique d'Aichi relativement à la CDB pour 2011-2020. Le Canada considère maintenant que la CDB est uniquement une convention d'*aspiration ambitieuse*, plutôt qu'une convention internationale inspirante entre l'ONU et les organisations apparentées pour répondre à ce qui suit :

«...la communauté internationale a reconnu la menace posée par l'appauvrissement de la diversité biologique et a entamé des négociations afin de mettre en place des instruments juridiquement contraignants visant à inverser cette tendance alarmante et a reconnu la prise de conscience au niveau mondial sur la nécessité d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources naturelles et génétiques. »

[Résumé de la Convention de la vie sur Terre, dépliant de présentation de la CDB, 1994]

«...nous devons aller à l'encontre de la perception que les personnes sont isolées de leur environnement. Nous devons approfondir la compréhension de l'importance de la perte de la biodiversité. En 2010, j'ai fait appel à chaque pays et à chaque citoyen de notre planète à s'engager dans une alliance mondiale pour protéger la vie sur Terre. Nous avons besoin d'un changement radical, avec effet immédiat et d'établir des objectifs clairs et concrets. La biodiversité c'est la vie, la biodiversité, c'est notre vie. » [TRADUCTION]

[Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon, 2010]

2. L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* et le fait que le Canada a caractérisé les buts et les objectifs d'Aichi d'*aspiration ambitieuse* est un prélude à l'abandon et à l'éventuel retrait du Canada de la CDB; à la suite d'un parcours similaire pendant quatre ans, où le gouvernement fédéral a premièrement dénoncé l'efficacité du protocole de Kyoto, a ensuite affirmé qu'il en était trop coûteux pour l'économie canadienne, a proposé que le Canada puisse créer son propre plan, a encouragé les autres à abandonner le protocole et finalement, le 12 décembre 2011, a annoncé que le Canada se retirait officiellement du Protocole.

L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* ne correspond pas avec l'intention de la CDB qu'une partie contractante signataire s'engage à aborder les causes sous-jacentes des chaos environnementaux toujours plus menaçants avec des objectifs visant à assurer une biodiversité tangible, significative et mesurable en observant ce qui suit :

- conservation de la diversité biologique,
- utilisation durable de ses éléments
- partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* n'indique aucunement que les réponses clés ont été reportées par le Canada afin d'appliquer la CDB dans l'ensemble du Canada, tel qu'énoncé dans la *Stratégie de la biodiversité canadienne, 1995* et le *Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité pour le Canada, 2006*, deux documents qui ont reçu l'appui des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Nous nous préoccuons grandement que la stratégie attentiste *pour les aspirations ambitieuses* contenu dans l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*, compromette la *Stratégie de la biodiversité canadienne, 1995*. Comprend-elle la vision, les principes directeurs, les intentions, y compris celles d'engager la participation entière et efficace des peuples autochtones dans sa conception et sa mise en œuvre?

Qu'en est-il de l'engagement canadien de 1995?

- « *Une société qui vit et évolue en harmonie avec la nature, qui apprécie la vie sous toutes ses formes, qui ne prend de la nature que ce qu'elle peut donner et qui laisse aux générations futures un monde dynamique et nourricier, riche dans sa biodiversité.* »
[1995 Stratégie de la biodiversité canadienne – Vision]
- « *Outre sa valeur intrinsèque, la biodiversité a une valeur écologique, économique, sociale et culturelle.*
- *Toutes les formes de vie, y compris les humains, sont ultimement reliées à toutes les autres formes de vie.*
- *Tous les Canadiens sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques.*
- *Tous les Canadiens devraient être encouragés à comprendre la biodiversité et à en apprécier la valeur, ainsi qu'à participer aux décisions touchant l'utilisation de l'air, de l'eau, des terres et des autres ressources.*
- *Une approche écologique de la gestion des ressources est fondamentale à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de nos ressources biologiques.*
- *Les décisions de développement doivent tenir compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles.*
- *Le maintien d'écosystèmes sains et en évolution, ainsi que la préservation des processus naturels sont nécessaires à la conservation in situ de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques.*
- *Des mesures ex situ peuvent être nécessaires pour appuyer la conservation de certaines espèces et de certaines populations, et sont essentielles pour assurer l'utilisation durable d'un grand nombre de ressources agricoles, forestières et aquatiques.*
- *Il faudrait respecter les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités*



**La réponse autochtone
à la Convention
doit venir des
communautés et être
menée à un rythme
qui leur convient. Pour
cela, les collectivités
devront créer des
mécanismes locaux
pour protéger, utiliser
et régénérer leurs
connaissances
traditionnelles.**

autochtones et locales, de même que les utiliser et les préserver avec l'appui et la participation de ces collectivités.

- *La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient s'effectuer à l'aide des meilleures connaissances disponibles et d'approches capables d'évoluer avec l'acquisition de nouvelles connaissances.*
- *La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques exigent une coopération locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et mondiale, ainsi que le partage des connaissances, des coûts et des avantages. »*

[1995 Stratégie de la biodiversité canadienne – Principes directeurs]

- *« Pendant des milliers d'années, avant l'arrivée des Européens, les autochtones ont compté sur la terre et sur ses ressources naturelles pour combler leurs besoins matériels, sociaux, culturels et spirituels. Encore aujourd'hui, beaucoup vivent en relation étroite avec la terre et ses ressources. D'aucuns possèdent un vaste savoir qui pourrait contribuer largement à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses éléments.*
- *Les droits ancestraux des autochtones du Canada et ceux qui leur ont été conférés par des traités ont été confirmés dans la Constitution canadienne et dans des jugements de la Cour suprême. Des ententes conclues entre les gouvernements et les autorités autochtones ont débouché sur des régimes de gestion coopérative des espèces sauvages. Les autochtones ont certains pouvoirs en ce qui concerne l'utilisation des terres qui leur sont conférées par des ententes et des terres des réserves, ainsi que la gestion des ressources qui s'y trouvent. Par des ententes de cogestion, les autochtones assument de plus en plus de responsabilités concernant les ressources biologiques.*
- *La réponse autochtone à la Convention doit venir des communautés et être menée à un rythme qui leur convient. Pour cela, les collectivités devront créer des mécanismes locaux pour protéger, utiliser et régénérer leurs connaissances traditionnelles. »*

[Stratégie de la biodiversité canadienne, 1995 – Objectif stratégique 7]

En supposant que l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* donne des résultats considérables, tel qu'il a été recommandé à la neuvième et la dixième Conférence des Parties, de quelle façon le Canada pourrait-il indiquer les résultats obtenus pour ces urgences fondamentales actuelles, étant donné la position du gouvernement fédéral en 2011 et 2012, deux ans après la mise en œuvre des objectifs d'Aichi?

1. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale, couvrant plus de 6 % du globe :

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, de freiner l'un des taux d'extinction le plus élevé au monde, alors qu'à ce jour, plus de 600 espèces sont menacées et en danger d'extinction au Canada et que leur état de conservation doit être amélioré et préservé, alors que jusqu'ici, le Canada n'a approuvé les plans d'action que pour un nombre très minime de ces espèces?

2. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale et possède le plus long littoral au monde, soit plus de 243 000 kilomètres bordant les océans Atlantique, Pacifique et Arctique :

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, d'assurer une gestion durable des littoraux, y compris les zones d'une importance particulière pour la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes, alors que le gouvernement fédéral a annulé Le plan de gestion intégrée de l'est du plateau néoécossais – un plan modèle pour la gestion efficace et équitable des réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées, des mesures de conservation et de la gestion intégrée des paysages marins?

3. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale et abrite 24 % des forêts boréales :

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, d'assurer que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et efficace des avantages découlant de leur utilisation soit en vigueur et opérationnel en 2015, conformément à la législation nationale?

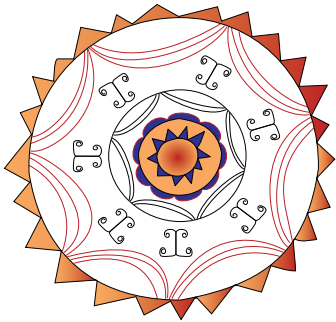
4. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale et abrite 15 % des forêts tempérées :

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, d'assurer qu'il pourra réduire, d'ici 2020, d'au moins la moitié le taux de pertes d'habitats naturels, y compris les forêts, et si possible, viser à atteindre le zéro, et qu'il pourra limiter la dégradation et la fragmentation de façon considérable, alors que le Canada connaît peu de la valeur sociale et économique des services des écosystèmes, de leur contribution importante au bien-être de l'homme et de l'épuisement ou la dégradation des services des écosystèmes, et que le capital national en fait rarement mention dans les comptes économiques nationaux, tel que le produit intérieur brut?

5. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale et abrite 23 % des zones humides :

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, de maintenir la productivité d'un million et demi de kilomètres carrés de zones humides, réparties au niveau des compétences fédérales, provinciales et territoriales, et les terres et territoires des peuples autochtones?

6. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale et comprend 20 % des ressources en eau douce, ce qui inclut la moitié des lacs ayant une superficie d'un kilomètre carré partout dans le monde, le plus grand lac non pollué au monde et cinq des plus grandes rivières au monde :



Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, de mettre en place des mesures en matière de changements climatiques, visant à réduire l'accroissement de 17,5 % des émissions de gaz carbonique au Canada, au-dessus des niveaux de 1990, et de stopper ou d'atténuer le dégel des glaces de mer, des glaciers et des toundras, alors que le Canada s'est retiré du protocole de Kyoto?

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, de restaurer les nombreux lacs et rivières pollués, alors que le Canada qualifie le droit à une eau potable et à l'assainissement de base en tant que *droit à une quantité suffisante d'eau potable, salubre et propre, à un prix raisonnablement abordable et accessible pour utilisation personnelle et domestique*?

7. Étant donné que l'État nation se classe au deuxième rang mondial quant à sa masse continentale et qu'il préserve le troisième plus grand glacier au monde :

Comment le Canada sera-t-il en mesure, avec ses buts et objectifs, de mettre en place des mesures en matière de changements climatiques, visant à réduire l'accroissement de 17,5 % des émissions de gaz carbonique au Canada, au-dessus des niveaux de 1990, et de stopper ou d'atténuer le dégel des glaces de mer, des glaciers et des toundras, alors que le Canada s'est retiré du protocole de Kyoto?

L'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020* ne correspond pas avec les discussions, les intentions, la signification et l'essentiel du besoin des États de réaliser ce qui suit :

« Étudier, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées à la 9e Conférence des Parties. »

[Conférence des Parties à la CDB, décision X/2]

« Ce cadre stratégique global pour la diversité biologique internationale est le résultat d'une approche exhaustive et intégrée de deux ans. Il fait appel à des objectifs concrets au niveau national avant Rio+20, à l'engagement de tous les intervenants et à l'intégration de toutes les considérations parmi tous les secteurs de la société. »

[Secrétaire général de l'ONU, général Ban Ki-moon, 2010]

« D'ici 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples. »

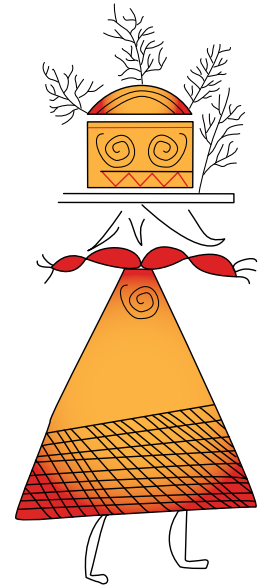
[Plan stratégique de la CDB, 2011-2020 - Vision]

« Prendre des mesures efficaces et urgentes pour stopper la perte de la biodiversité, afin d'assurer que d'ici 2020 les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, garantissant ainsi la diversité de la vie sur la planète, et de contribuer au bien-être des humains, et à l'éradication de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, les considérations relatives à la diversité biologique et

la valeur de la diversité biologique sont intégrées, des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides et l'approche de précaution. »

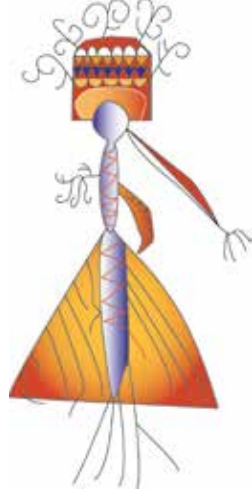
[Plan stratégique de la CDB, 2011-2020 - Mission]

1. Comment le Canada sera-t-il en mesure d'appuyer sa revendication à la onzième réunion de la Conférence des Parties en octobre prochain à Hyderabad en Inde stipulant que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse du Canada sont tangibles?
2. Comment le Canada sera-t-il en mesure d'expliquer l'absence de la participation entière et efficace des peuples autochtones dans la version actuelle des buts et objectifs d'aspiration ambitieuse et leur pertinence?
3. Comment le Canada sera-t-il en mesure de prouver que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse seront mis en œuvre efficacement et rapidement, quand il n'existe aucun accord entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les peuples autochtones pour les mettre en œuvre?
4. Comment le Canada sera-t-il en mesure de démontrer que les buts et les objectifs du Canada tiendront compte des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité au Canada alors qu'aucun budget n'a été mis en place pour la participation inclusive des Canadiens et des peuples autochtones?
5. Comment le Canada sera-t-il en mesure de justifier que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse évoluent vers une approche plus axée sur les résultats, alors que les objectifs sont dépourvus de mesures quantitatives et qualitatives?
6. Comment le Canada sera-t-il en mesure d'utiliser les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse pour assurer que le gouvernement agira en chef de file pour susciter l'engagement des Canadiens dans la CDB et les nouveaux buts et objectifs nationaux?
7. Comment le Canada sera-t-il en mesure d'expliquer que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse permettent de mieux comprendre la valeur de la biodiversité et le rôle que les systèmes naturels ont à jouer pour la sauvegarde de nos collectivités, la création d'emplois sains et durables, la conservation des modes de vie traditionnels et la création d'options et de possibilités pour l'avenir?
8. Comment le Canada sera-t-il en mesure de prouver que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse du Canada offrent aux Canadiens la possibilité de recevoir et d'avoir accès à l'information sur l'état de ses forêts, de ses terres agricoles, de ses océans, de ses eaux intérieures et de ses écosystèmes de l'Arctique, alors que le Canada a réduit de façon dramatique la participation des Canadiens et des peuples autochtones aux organismes consultatifs et aux examens scientifiques indépendants?
9. Comment le Canada sera-t-il en mesure de démontrer que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse du Canada fournissent aux Canadiens le soutien et les moyens de devenir partenaires dans l'élaboration et la réalisation d'une vision et d'objectifs à long terme pour que leurs communautés naturelles aident à garder ce pays sain et



Comment le Canada sera-t-il en mesure de démontrer que les buts et les objectifs du Canada tiendront compte des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité au Canada alors qu'aucun budget n'a été mis en place pour la participation inclusive des Canadiens et des peuples autochtones?

Les buts et objectifs
d'Aichi représentent
les préoccupations
communes des humains
afin d'entamer un travail
enrichissant pour obtenir
des résultats tangibles qui
permettent de valoriser,
conserver, restaurer et
utiliser la biodiversité
de façon judicieuse au
bénéfice de tous ceux qui
vivent en harmonie avec la
nature.



prospère, alors que les Canadiens et les peuples autochtones n'ont pas été invités à participer à l'élaboration des buts et objectifs?

10. Comment le Canada sera-t-il en mesure de prouver son engagement à faire participer les Canadiens dans la réalisation des résultats communs, tel qu'il a été prescrit dans le *Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité pour le Canada, 2006*, alors que les buts et les objectifs d'aspiration ambitieuse du Canada font exclusion de l'objectif stratégique A des buts et objectifs d'Aichi.

But stratégique A : *Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.*

Objectif 1 : *D'ici 2020, au plus tard, les individus soient conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.*

Objectif 2 : *D'ici 2020, au plus tard, les valeurs de la diversité biologique soient intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.*

Objectif 3 : *D'ici 2020, au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, soient éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.*

Objectif 4 : *D'ici 2020, au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, aient pris des mesures ou aient appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et aient maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.»*

[Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique]

Vraisemblablement, les 20 buts et objectifs d'Aichi élaborés par 192 États sont plus qu'un exercice d'attentisme et d'aspiration ambitieuse. Les buts et objectifs d'Aichi représentent les préoccupations communes des humains afin d'entamer un travail enrichissant pour obtenir des résultats tangibles qui permettent de valoriser, conserver, restaurer et utiliser la biodiversité de façon judicieuse au bénéfice de tous ceux qui vivent en harmonie avec la nature.

Comment le Canada peut-il assurer à l'ONU et ses organisations apparentées, et aux membres de la Confédération des peuples autochtones du Canada, que les dix-sept buts et objectifs du Canada permettront d'obtenir des résultats tangibles en vue d'adopter une vision étant que tous puissent vivre en harmonie avec la nature au Canada et avec notre mère la Terre?

III. Évaluer l'aspiration ambitieuse par rapport à l'inspiration?

Nous demandons au gouvernement du Canada de nous expliquer, ou du moins, d'expliquer aux membres des États rassemblés à la 11^e réunion de la Conférence des Parties, de quelle façon les buts et les objectifs du Canada seront atteints avec des résultats tangibles, alors qu'à ce jour, les mesures prises par le Canada sont en contradiction avec la vision globale de *vivre en harmonie avec la nature*.

Buts et objectifs proposés par le Canada :

But A : Les terres et les eaux canadiennes sont planifiées et gérées de façon intégrée pour soutenir la conservation de la biodiversité dans les contextes locaux et régionaux, équilibrant des usages multiples.

Objectif 1. Au moins 17 pour cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 pour cent des zones côtières et marines soient conservées par l'entremise de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées, et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a modifié sa réglementation en 2008 pour adopter un règlement permettant que de nombreux lacs naturels deviennent des bassins de résidus miniers toxiques et des réservoirs d'eaux usées?
- alors que le Canada a réduit le financement pour le personnel de Parcs Canada, dans les parcs terrestres et aquatiques?
- alors que le Canada, en 2012, a annulé le Plan de gestion intégrée de l'est du plateau néoécossais après dix ans de développement?
- alors que le Canada a informé les Canadiens qu'il mettra fin au Programme des lacs expérimentaux en 2013?
- alors que le Canada a mis à pied 1 047 employés aux ministères Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada depuis avril 2012, ce qui s'ajoute aux coupures des années précédentes, tels que les 700 postes à Environnement Canada en 2011?



Alors que le Canada a mis à pied 1 047 employés aux ministères Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada depuis avril 2012, ce qui s'ajoute aux coupures des années précédentes, tels que les 700 postes à Environnement Canada en 2011.

Objectif 2. Les espèces en péril inscrites sur la liste nationale dont le rétablissement a été jugé réalisable présentent, au moment de la réévaluation nationale, des tendances de population et de la répartition qui sont conformes à l'atteinte des objectifs des stratégies de rétablissement existantes.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a réduit son soutien financier auprès de la population canadienne qui s'est engagée à rétablir les espèces et les habitats, et s'est montré hésitant à l'idée de créer des équipes de rétablissement ou des groupes de mise en œuvre de mesures de rétablissement formés des peuples autochtones, des organisations environnementales non gouvernementales et de citoyens engagés?
- alors que le Canada, en 2011-2012, a fermé des laboratoires, des installations et des programmes complets consacrés à la science environnementale, à la protection et à la restauration, y compris un institut de renommée mondiale qui étudie les changements climatiques et un laboratoire fréquemment utilisé où l'on étudie les technologies de nettoyage pour les déversements d'hydrocarbures?
- alors que le Canada a fermé le Centre de biodiversité Mersey en 2012, ce qui a eu pour conséquence que le recouvrement de certaines espèces de poissons est maintenant menacé?
- alors que le Canada a décimé le nombre de scientifiques au sein du gouvernement fédéral et a été témoin le 10 juillet, du fait que plus de 2 900 scientifiques se sont réunis sur la Colline du Parlement pour protester l'attaque en règle du gouvernement fédéral sur la science dans *la mort de la preuve scientifique* avec le slogan « Pas de science! Pas d'évidence! Pas de vérité! Pas de démocratie! »?



Alors que le Canada a retiré l'habitat aquatique et les dispositions de protection des eaux navigables dans la Loi sur les Pêches et la Loi sur la protection des eaux navigables, sous réserve de la sanction royale des modifications dans le projet de loi C-38.

Objectif 3. Les terres humides du Canada sont conservées ou améliorées afin de soutenir leurs services écosystémiques.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a retiré l'habitat aquatique et les dispositions de protection des eaux navigables dans la *Loi sur les Pêches* et la *Loi sur la protection des eaux navigables*, sous réserve de la sanction royale des modifications dans le projet de loi C-38?
- alors que le Canada a expliqué en 2012 que l'accès à l'eau potable salubre n'est pas un droit humain fondamental, mais plutôt que le seul accès à *une quantité suffisante d'eau potable, salubre et propre, à un prix raisonnablement abordable et accessible pour utilisation personnelle et domestique* se limite à ce droit humain?

Objectif 4. Des stratégies de conservation de la biodiversité sont élaborées et mises en œuvre dans les municipalités urbaines du Canada.

Comment est-ce possible

- alors qu'au Canada, d'importantes infrastructures dans les milieux urbains s'effondrent et qu'en matière d'établissement de compétences provinciales, le gouvernement fédéral ne peut pas imposer ou forcer les municipalités urbaines à appliquer les stratégies sur la biodiversité?
- alors qu'au Canada plus de quarante municipalités, y compris Ottawa, Toronto, Montréal, Windsor, Hamilton et Victoria, sans compter la Fédération canadienne des municipalités, demandent d'être exonérées des conditions de *l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)*, ce qui aurait pour effet d'outrepasser une multitude de lois municipales, y compris celles mises en place pour l'environnement local et le développement durable? Alors que le Canada a mis fin à *l'Enquête sur l'eau potable et les eaux usées des municipalités* en 2012.

But B : Les pressions directes et indirectes, de même que les effets cumulatifs sur la biodiversité, soient réduits et l'utilisation durable soit promue.

Objectif 5. Des progrès continus sont réalisés en matière de gestion durable des forêts du Canada.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a exonéré ou accéléré certains projets de grande envergure sur des terres vierges ou domaniales, d'un examen environnemental complet et global?
- alors que le Canada, en 2012, a abrogé les dispositions principales de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et un grand nombre des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*?
- alors que le Canada, en 2012, a soldé une position à la *Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie*?
- alors que le Canada a limité la nécessité que les entreprises participent aux programmes de surveillance des effets environnementaux comme condition à l'approbation gouvernementale d'un projet?

Alors que le Canada a annulé le Programme de partenariat sur les espèces exotiques envahissantes en 2012, entraînant l'abandon des projets de coordination pour la plupart des espèces exotiques envahissantes de la part des organismes non gouvernementaux, des universités, des peuples autochtones et des jardins botaniques.



Objectif 6. Les paysages exploités agricoles fournissent un niveau stable ou amélioré de capacité d'habitat pour la biodiversité.

Comment est-ce possible

- alors que la *Loi sur les espèces en péril* sert aux intérêts agricoles qui détruisent les habitats des espèces menacées ou en péril sur des vastes paysages agricoles ou qui réclament des indemnités pour des habitats essentiels laissés sur des propriétés de terres agricoles?

Objectif 7. La gestion de l'aquaculture soutient la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a réduit drastiquement, au cours des six dernières années, le nombre de scientifiques et d'agents chargés de l'application du règlement concernant l'habitat au ministère des Pêches et Océans?
- alors que le Canada a imposé des responsabilités supplémentaires à l'Agence canadienne d'inspection des aliments sans lui procurer les laboratoires adéquats et les ressources nécessaires pour mener les tests à l'échelle du Canada?

Objectif 8. Tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés de manière durable, en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a aboli la *Loi sur les pêches* et qu'il a omis d'introduire des principes et pratiques modernes à la *Loi sur les pêches* rendue désuète?
- alors que le Canada contribue à l'élaboration des Plans de gestion intégrés des pêches sans avoir accès aux conseils des chercheurs ou sans fournir les ressources pour les sciences spécialisées chaque année?
- alors que le Canada n'a pris aucune sanction face aux activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées?

Objectif 9. Les niveaux d'éléments nutritifs sont stabilisés ou réduits dans les lacs des principales aires de drainage du Canada.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada s'est retiré du Protocole de Kyoto en sachant que les émissions de carbone provenant du cœur industriel du Canada et des États-Unis crachent de la pluie acide sur le lac Ontario et le lac Érié et ont acidifié de nombreux lacs et rivières du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard?

Objectif 10. Les voies d'invasion des espèces exotiques envahissantes sont identifiées, et des plans d'intervention fondés sur les risques sont en place dans le cas des voies d'invasion et des espèces prioritaires.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a annulé le *Programme de partenariat sur les espèces exotiques envahissantes* en 2012, entraînant l'abandon des projets de coordination pour la plupart des espèces exotiques envahissantes de la part des organismes non gouvernementaux, des universités, des peuples autochtones et des jardins botaniques?
- alors qu'au Canada, il y a très peu ou pas de coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour enquêter et isoler les milliards de tonnes de cargaison de conteneurs qui arrivent au Canada?
- alors que le Canada ne s'est pas encore préoccupé du simple fait d'accorder à un fonctionnaire de l'Agence des services frontaliers du Canada le pouvoir de refuser l'entrée d'une espèce exotique envahissante restreinte au niveau provincial?

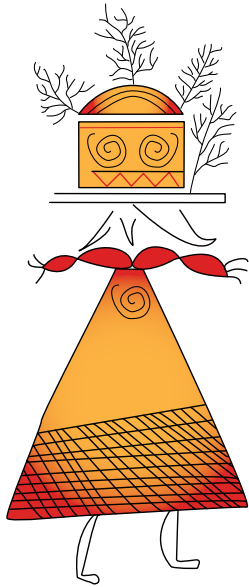
Objectif 11. La capacité des systèmes écologiques canadiens de s'adapter aux changements climatiques est mieux comprise, et des mesures d'adaptation prioritaires sont en cours.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada favorise activement l'exploitation des sables bitumineux en Alberta et en Saskatchewan, ainsi que leurs immenses bassins de décantation qu'on dit visibles de l'espace à l'œil nu et qu'on retrouve à proximité étroite des principales rivières utilisées par les peuples autochtones?
- alors que le Canada a publiquement catalogué les groupes de protection de l'environnement, les organisations des peuples autochtones et les médias d'écoterroristes et d'adversaires?
- alors que le Canada a préparé un plan stratégique pour faire taire ceux qui ont dénoncé les changements climatiques, les sables bitumineux, les pipelines de bitume et autres projets d'envergure comme l'exploitation des mines, du pétrole, des forêts et de l'uranium?
- alors que le Canada mène actuellement une stratégie de haut niveau afin d'inciter les pays européens à accroître leur acceptation des sables bitumineux canadiens, en dépit des positions fermes des Européens et des Canadiens contre les sables bitumineux qui selon eux, sont des carburants polluants?
- Les scientifiques ont critiqué sévèrement le Canada, si on tient compte de l'éditorial dans la revue anglaise réputée *Nature*, «*Il est difficile de croire que la véritable raison de ces fermetures est une question de financement...*»

certaines critiques affirment que le gouvernement cible la recherche en matière d'environnement naturel, car il n'aime pas les résultats obtenus... si le gouvernement Harper a des raisons stratégiques valables de compromettre des secteurs essentiels de la science canadienne, il devrait l'avouer. Sinon, il devrait réaliser rapidement qu'il y a une différence entre l'environnementalisme et la science environnementale – et que cette dernière est un des éléments essentiels d'un programme national de science, en dépit des politiques.»

[TRADUCTION] (éditorial dans la revue anglaise NATURE, V. 487, le 18 juillet 2012)



Alors que le Canada entrave les appels répétés d'inclure la participation entière et efficace des peuples autochtones dans la négociation et la mise en œuvre du protocole de Nagoya.

Objectif 12. Des mécanismes innovateurs pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont élaborés et mis en application.

Comment est-ce possible

- alors qu'en 2012, le Canada a annoncé l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique stipulant qu'aucun financement ne serait accordé à la recherche en sciences pures? Les scientifiques qui sollicitent un financement auprès du gouvernement doivent associer leur recherche aux besoins industriels.

But C : Les Canadiens ont accès facilement à de l'information adéquate et pertinente relative à la biodiversité et aux services écosystémiques pour appuyer la planification de la conservation et la prise de décision.

Objectif 13. La base scientifique relative à la biodiversité est améliorée et le savoir en matière de biodiversité, incluant le savoir traditionnel et communautaire, est mieux intégré et plus accessible.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada continue d'ignorer les dispositions de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qu'il définit la Déclaration de simple *aspiration ambitieuse* et qu'il entrave les dispositions fondamentales de la CDB, ses protocoles et ses stratégies?
- alors que le Canada entrave les appels répétés d'inclure la participation entière et efficace des peuples autochtones dans la négociation et la mise en œuvre du protocole de Nagoya?
- alors que le diplomate en chef du Canada responsable du dossier sur l'accès et le partage des avantages a quitté la table de la première et unique séance de consultation nationale entre les organisations autochtones et le gouvernement fédéral sur l'accès et le partage des avantages en juillet 2010?

- alors que le Canada, en dépit des juridictions et des Cours suprêmes et constitutionnelles nationales, continue ses pratiques déloyales envers les peuples autochtones et refuse catégoriquement de reconnaître la nécessité de préserver les ressources naturelles *nécessaires pour soutenir les modes de vie traditionnels et culturels qui sont particuliers aux peuples autochtones?*

Objectif 14. Le Canada dispose d'un répertoire complet des espaces protégés qui comprend les aires de conservation privées.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a dissout de nombreux comités consultatifs composés de propriétaires fonciers publics et privés et de groupes d'utilisateurs, et qu'il ne reste aucun organisme public pour mener à terme cet objectif? alors que le Canada préfère protéger les vastes surfaces stratégiquement situées, sans financement adéquat et sans les ressources humaines nécessaires à leur maintien, sans parler de l'élaboration et le maintien d'un inventaire global des centaines de milliers de zones de protection et de conservation qui appartiennent à des petits exploitants partout au Canada?

Objectif 15. Des progrès sont accomplis sur le développement de mesures de capital naturel liées aux services de la biodiversité et des écosystèmes en vue de leur intégration dans le Système canadien de comptabilité nationale.

Comment est-ce possible

- alors que le Canada a hésité à mettre en place un processus permettant de faire le calcul du capital naturel, des valeurs sociales et économiques pour les décisions déjà prises ou les approbations déjà accordées sur les projets d'exploitation des ressources ou sur la valeur de protéger la diversité biologique et les espèces menacées?
- alors qu'à l'heure actuelle, le Canada n'a pas mis en place, au sein des ministères du gouvernement fédéral ou de Statistique Canada, les disciplines des professionnels spécialisés, nécessaires à l'élaboration des *évaluateurs de capital naturel* en matière de biodiversité ou de services fournis par l'écosystème dans l'ensemble du Canada?

But D : Les Canadiens sont informés sur la valeur de la nature et participent plus activement à son intendance.

Objectif 16. La biodiversité est intégrée dans les programmes d'études des niveaux élémentaire et secondaire.

Comment est-ce possible?

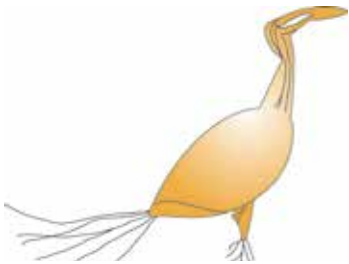
- alors que le Canada a réduit considérablement le soutien financier pour le Réseau canadien de l'environnement, allant jusqu'à le supprimer une année après que le Réseau canadien de l'environnement ait signé un protocole d'entente avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour faire avancer et promouvoir la Convention et pour mobiliser les Canadiens avec l'intention de mettre pleinement en œuvre la Convention, y compris la création des « amis » de la CDB? »
- alors qu'au Canada, à l'exception des réserves, le secteur de l'éducation est une compétence provinciale? Nous n'avons aucune indication que les enseignants, les parents, les spécialistes en éducation, les commissions scolaires, les directeurs d'école et autres membres qui comprennent bien le système d'éducation et les méthodes d'apprentissage participent activement à la formulation de ces objectifs. De quelle façon le Canada a-t-il l'intention de faire progresser la mise en œuvre de cet objectif?

Objectif 17. Plus de Canadiens participent à des activités de conservation de la biodiversité.

Comment est-ce possible

- alors que selon le Service canadien du renseignement de sécurité, il y a possibilité d'environnementalisme extrême au Canada? Les représentants du gouvernement du Canada considèrent le message que les *environnementalistes ou autres groupes radicaux sont résolus à faire échouer les grands projets d'exploitation pétrolière, forestière et minière* comme un avertissement. Les citoyens soucieux de l'environnement savent qu'une différence profonde existe entre le fait d'exprimer verbalement son opposition et de passer à l'acte criminel.

Alors que selon le Service canadien du renseignement de sécurité, il y a possibilité d'environnementalisme extrême au Canada. Les représentants du gouvernement du Canada considèrent le message que les environnementalistes ou autres groupes radicaux sont résolus à faire échouer les grands projets d'exploitation pétrolière, forestière et minière comme un avertissement.



IV. Le positionnement d'aspiration ambitieuse du Canada efface les buts et les objectifs d'Aichi

Le commentaire formulé par le gouvernement du Canada pour expliquer l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*, fait omission de la qualité supérieure, des normes plus élevées et de la vision plus ambitieuse que le Canada a connu antérieurement, pour être le champion des énoncées suivantes:

- conservation de la diversité biologique,
- utilisation durable de ses éléments
- partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Pour les lecteurs qui sont peu familiers avec la splendide et inspirante croisade entreprise par le Canada par le passé en matière de la protection et la conservation de l'environnement, que l'on compare avec la politique actuelle du Canada pour les dix sept objectifs d'aspiration ambitieuse en adoptant une stratégie attentiste, sans aucun résultat tangible, les révélations suivantes indiquent que le Canada a effacé trois décennies de leadership environnemental canadien éclairé.

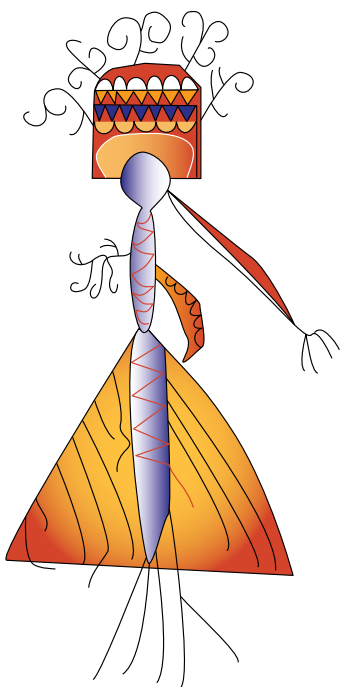
Le désir des Canadiens de lutter pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, ici comme à l'étranger, a toujours été une partie intégrante de l'identité canadienne. Inspirés par notre richesse naturelle et notre patrimoine naturel, les Canadiens ont toujours favorisé le changement d'attitudes vers l'établissement de priorités et de planification pour tenir compte de *l'intégrité environnementale, du développement social responsable et du développement économique durable*.

Le Canada a véritablement été une partie intégrante de la formulation, de la négociation et de la promotion pour l'acceptation de la CDB, laquelle a été encouragée pendant trois décennies et adoptée à la Conférence du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et a par la suite été ratifiée par les 192 états au cours d'une période de temps remarquablement courte.

L'ancien président de l'Agence canadienne de développement international, Maurice Strong, a organisé la Conférence des Nations Unies de 1972 sur l'environnement humain. Plusieurs le reconnaissent comme étant la personne qui, par sa détermination résolue et sa grande diplomatie, a su surmonter les obstacles et les peurs et a présenté la *Déclaration sur l'environnement humain, 1972*.

L'ancien ministre d'État chargé des affaires urbaines, John MacNeill, a organisé la Commission Brundtland et en a été le Secrétaire général. Il fut aussi l'auteur principal, sous la direction de Gro Harlem Brundtland et Mansour Khalid, du rapport séminal de la Commission *Our Common Future*, ce qui a ouvert la voie à la Conférence du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Le Canada a joué un rôle important à la Conférence du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et ce, autant à l'étape des préparatifs de la conférence que pendant la conférence.



Le Canada était le seul État à avoir deux sièges dans l'équipe des vingt-deux membres de la Commission Brundtland (MacNeill et Strong). En outre, bon nombre des conseillers et des défenseurs de la Commission étaient Canadiens; et le Canada a gracieusement fourni l'aide technique à la Commission pour faciliter son travail.

Le Canada a joué un rôle important à la Conférence du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et ce, autant à l'étape des préparatifs de la conférence que pendant la conférence. Le Canada a organisé le soutien et a contribué à recueillir un consensus international sur l'environnement et le développement durable (les principes de Rio), ainsi qu'un plan d'action pour les réaliser (Action 21).

Le Canada s'est fait le champion de la CDB à la Conférence du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en étant le premier État industrialisé à signer la CDB.

Le Canada a démontré son engagement à la CDB en offrant d'accueillir le Secrétariat de la CDB, avec un engagement de 11 millions de dollars sur dix ans.

Le Canada a coparrainé la première rencontre des pays à la suite de la Conférence du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro afin d'amorcer des discussions sur ce que les pays auront à faire pour entamer la mise en œuvre de la CDB.

La délégation canadienne à la première rencontre entre les États et les représentants des peuples autochtones sur la mise en œuvre de la CDB, article 8(j) à Madrid (Espagne) en 1997, fut la délégation qui a réuni le plus grand nombre de peuples autochtones à l'occasion de la première rencontre historique : quatorze d'entre eux se sont inscrits dans le cadre de la délégation canadienne officielle et seize autres délégués autochtones du Canada ont participé de leur propre chef.

La mise en valeur de la CDB s'est effectuée dans le contexte d'énoncés tels que mentionnés cidessous :

« la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments n'est pas un nouveau point inscrit à l'ordre du jour diplomatique. Ce point a été souligné en juin 1972 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, tenue à Stockholm. En 1973, à la toute première séance du Conseil d'administration du nouveau programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) on a identifié la préservation de la nature, de la vie sauvage et des ressources génétiques comme un domaine prioritaire. »

[La Convention de la vie sur Terre, dépliant de présentation de la CDB, 1994]

Alléger la pauvreté, donner à l'humanité la liberté de combler les besoins essentiels, éliminer la discrimination et défendre les droits fondamentaux ainsi que la dignité de la personne sont les seules véritables protections contre la méconnaissance, le mépris les actes barbares, l'oppression, la tyrannie, le désespoir, et en dernier lieu les guerres et le génocide.

« L'OIT, reposant sur des principes fondamentaux de la dignité humaine, la liberté d'association et la justice sociale, a conçu un certain nombre d'instruments visant à aborder particulièrement la situation des populations tribales et autochtones, quant à leurs droits et leur rôle dans le développement économique et social global. Ce besoin a été identifié dès le début en 1926, avec la création d'un comité d'experts responsable d'élaborer des normes internationales pour la protection des travailleurs autochtones et tribaux, car on a constaté que bon nombre d'entre eux étaient des travailleurs asservis... on s'est rapidement rendu compte qu'aucune solution n'était concevable à moins que les besoins des travailleurs autonomes, des agriculteurs marginaux, les habitants des forêts et les populations nomades et tribales ne soient également satisfaits.

Ce qui a mené en 1957, à l'adoption de la Convention No. 107 sur les peuples autochtones et tribaux, qui pendant 32 ans, a été l'unique Convention internationale sur le sujet et qui a été ratifiée par 27 pays. En 1989, sous la pression des organisations autochtones et tribales et d'un certain nombre de gouvernements, lesquels ont remis en question l'approche intégrationniste de la Convention No. 107, la Conférence internationale du Travail a adopté la Convention No.169 sur les peuples autochtones et tribaux. »

« En dépit d'importants programmes de développement qui ont été mis en place au cours des trois dernières décennies, les peuples autochtones et tribaux n'ont pas pu profiter de façon significative aux processus de modernisation et de progrès. Dans l'ensemble, leur niveau de vie ne s'est pas amélioré. Leur vie économique, axée sur la culture traditionnelle et les activités de subsistance, a été marginalisée. Leur représentation est faible au niveau des processus politiques nationaux. Dans bien des cas, leurs organisations sociales traditionnelles et leurs modes de vie sont devenus désuets, minant leur autonomie et leurs qualités de leadership pour faire place à la perte de confiance et d'estime de soi.

Le problème ne se limite pas, bien sûr, au monde en développement. Les populations des États-Unis, du Canada, de l'Australie, des pays scandinaves, du Japon et de la Fédération de Russie vivant en marge d'une société nationale éprouvent de grandes difficultés. Bien que leur pire expérience semble être derrière eux, il n'en reste pas moins que les peuples autochtones et tribaux vivant dans un monde en développement sont encore aux prises avec les effets à long terme, y compris le taux de problèmes sociaux, comme l'alcoolisme, le chômage, les perturbations sociales et la perte des traditions. » [TRADUCTION]

[Directeur général de l'OIT, Michel Hanseene, 1994]

En 1972, la Conférence des Nations Unies sur le développement humain a proclamé ce qui suit :
« L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples

les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal incalculable aux êtres humains et à l'environnement. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe : on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants ; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère ; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables ; enfin de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée, et en particulier dans son milieu de vie et de travail.»

[Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1972]

Le directeur général des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Addeke Hendrick Boerma a formulé l'hypothèse suivante à la Conférence :

« Tous les « ismes » de l'ère moderne – même ceux qui en théorie, renient le principe du profit privé – présument que le but ultime de l'homme est l'acquisition. La motivation du profit, individuel ou collectif, semble éclipser toute autre chose. Cette situation préoccupante par rapport au Moi et à l'Aujourd'hui est la cause principale de la crise écologique. » [TRADUCTION]

[A. H. Boerma, 1972]

Pour le quatrième secrétaire général des Nations Unies, Kurt, le chemin était tout tracé en 1972 :

« À mesure que nous envisageons les choix qui se présentent à nous, nous devons réaliser que ce n'est pas autant le fait d'avoir à faire face à des problèmes distincts qu'à différents aspects d'un simple problème global : la survie et la prospérité de tous les hommes et de toutes les femmes ainsi que leur développement harmonieux, autant physique que spirituel, vivant en paix côte à côte et avec la nature. Et si cela est notre objectif, alors il y a sûrement un chemin qui nous y mènera.» [TRADUCTION]

[Kurt Walheim, 1972]

Les appels suivants, faits par les ministres canadiens successifs, ont sans aucun doute été entendus par les Canadiens et il convient de les rappeler à la mémoire dans l'élaboration des buts et des objectifs pour la diversité biologique au Canada pour 2011-2020 :

« Nous croyons que [CDB article 6], ce qui fait appel à l'élaboration des stratégies nationales et à l'intégration de la biodiversité au niveau de la prise de décision sectorielle et intersectorielle, est fondamentale...Étant donné que la Convention fait appel aux pays, non seulement pour créer de nouvelles choses, mais pour faire les choses différemment, nous reconnaissons que l'un de nos plus grands défis sera de changer la façon de penser et le comportement institutionnel. » [TRADUCTION]

[Ministre de l'environnement, Christine Stewart, 1998]

« Nos délibérations ne sont pas académiques. Nous parlons de vouloir préserver la biodiversité de la vie sauvage, des oiseaux, des plantes et des poissons de notre pays, ainsi que leurs habitats essentiels. Nous devons nous rappeler que le principe fondamental de l'écologie est que toutes choses sont interdépendantes. Nous ne pouvons pas séparer les espèces sauvages de leurs habitats, tout comme nous ne pouvons pas séparer les habitants d'un pays de leur relation avec le ciel, la terre et l'eau des endroits où ces espèces habitent. » [TRADUCTION]

[Ministre de l'Environnement, David Anderson, 2000]

« Nous devons travailler de concert pour conserver et protéger notre héritage naturel – non seulement pour ces espèces menacées, mais aussi au bénéfice de la biodiversité dans son ensemble au Canada ».

[Ministre des Pêches et des Océans, Robert Thibault, 2001]

« En tant que pays d'accueil à la Convention sur la diversité biologique et premier pays industrialisé à avoir signé le traité à la Conférence du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, le Canada reconnaît qu'il joue un rôle important dans le soutien du travail indispensable de la Convention. » [TRADUCTION]

[Ministre des Affaires étrangères, Bill Graham, 2004]

Les Canadiens ne souhaitent pas laisser aux futures générations un environnement dysfonctionnel et non productif. En effet, les mesures prises dans le passé par de nombreux diplomates et parlementaires canadiens aux Nations Unies, aux prises avec le dossier de l'environnement, donnent un portrait très différent de la prévoyance en matière d'environnement, de leadership et d'action directe par le Canada, souvent en dépit de pressions ministérielles insurmontables pour laisser les choses telles qu'elles sont dans ces vastes terres domaniales du Canada.

Comment cette grande Fédération des peuples du Canada peut-elle réaliser le cadre stratégique de la CDB, sa vision, sa mission et son plan stratégique pour 2011-2020, en utilisant les buts et objectifs d'Aichi en tant que mesures tangibles de succès vers la mise en œuvre cohérente et efficace des trois piliers de la CDB, qui feront que l'humanité pourra commencer à vivre en harmonie avec la nature.

Avec l'ébauche de 2012 de la *Proposition de buts et d'objectifs canadiens pour la diversité d'ici 2020*, le Canada propose maintenant une nouvelle stratégie de biodiversité; c.-à-d. un ensemble d'objectifs et cibles, sans se soucier de la participation des peuples autochtones du Canada.

Les peuples autochtones des terres ancestrales traditionnelles des Maritimes ont tenté de collaborer avec le Canada pour mettre en œuvre la *Stratégie de la biodiversité canadienne en 1995*. Nous avons tenté de collaborer avec le Canada pour mettre en œuvre les principales mesures législatives canadiennes, telles que la *Loi sur les espèces en péril, 2002*. Nous avons tenté de collaborer avec le Canada sur l'examen des évaluations environnementales d'envergure. Nous avons tenté de collaborer avec le Canada sur l'élaboration d'une nouvelle politique et nous



**Les Canadiens
ne souhaitent pas
laisser aux futures
générations un
environnement
dysfonctionnel et non
productif.**

l'espérons, d'une nouvelle loi, avec l'accord des provinces, pour affronter la problématique de plus en plus pressante des espèces exotiques envahissantes. Nous avons tenté de collaborer avec le Canada sur l'intégration de la mise en œuvre de la CDB et de ses trois piliers.

Toutes ces tentatives et plus encore ont été balayées par l'approche du Canada sur la création de la richesse, aux dépens de l'environnement. À l'heure actuelle, le Canada n'est pas intéressé à travailler avec les peuples autochtones du Canada sur les questions environnementales. Le Canada n'en fait qu'à sa tête – c'est-à-dire qu'il essaie de devenir une superpuissance sur le plan énergétique, invitant les sociétés internationales à toutes formes de développement des ressources et limitant l'intégration de la CDB, en vue de réduire la participation des Peuples de la Fédération du Canada.

« La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements. »

[Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1972]

En ce qui nous concerne, nous, le Conseil des peuples autochtones des maritimes et l'organisation autochtone vouée au respect de l'environnement appelée IKANAWTIKET, avons accompli ce qui suit :

- nous avons encouragé un cadre de jeunes autochtones (ARISES 2010);
- nous avons célébré la sélection de nos jeunes Autochtones en tant que *futurs partenaires* de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour leur initiative « Compte à rebours 2010 » afin d'accroître la sensibilisation à propos de l'Année internationale de la biodiversité 2010;
- nous avons adopté les objectifs d'Aichi, notamment les objectifs 6, 16 et 18 par l'intermédiaire du Maritime Aboriginal Aquatic Resources Secretariate;
- nous avons fourni, en partenariat avec les Conseils des Autochtones et le Congrès national des peuples autochtones, une perspective des renseignements pertinents sur l'accès et le partage des avantages en anglais, en français et en espagnol en ce qui a trait à la participation entière et efficace des peuples autochtones pour aider à accroître la sensibilisation, à renforcer les capacités, à établir des mécanismes institutionnels et à créer des centres d'échanges. (Mise en œuvre du protocole de Nagoya au Canada, 2011);
- nous avons fourni une perspective sur les commentaires concernant les améliorations de l'application de la *Loi sur les espèces en péril* au Canada. (Critique de la politique du projet de loi sur les espèces en péril dans le cadre stratégique général, 2011);
- nous avons présenté des candidats au Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP);

- nous avons présenté des candidats au sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC);
- nous avons participé aux groupes de travail des Nations Unies sur la CDB, articles 8(j), 10(c), et d'autres, tel qu'il est noté sous le point 8 du *Rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique*, UNEP/CBD/COP/11/7 qui sera présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties à Hyderabad (Inde) en octobre 2012;
- nous avons mis sur pied d'autres organisations autochtones, y compris les organisations composées d'Autochtones vivant dans les réserves afin de leur permettre de participer à une table unifiée nommée *Atlantic Aboriginal Protection of Species Committee*;
- nous avons établi des partenariats avec des organismes voués à l'environnement, tel que le Réseau canadien de l'environnement, le Nova Scotia Environmental Network et le Ecology Action Centre, les établissements d'enseignement, les organisations de la société civile, les écoles, les bureaux du gouvernement fédéral au sein des ministères Pêches et Océans Canada et Environnement Canada, tel que le Service canadien de la faune, l'Agence Parcs Canada, les bureaux des gouvernements provinciaux pour les ressources naturelles, les pêches et l'aquaculture, ainsi que les communautés autochtones afin de leur faire part de nos préoccupations et d'intégrer les dispositions de la CDB et d'autres problèmes environnementaux urgents dans la région;
- nous avons reçu de nombreux prix et accolades pour notre travail en matière d'environnement – p.ex., le Nova Scotia Environmental Network *Marshall Award for Aboriginal Environmental Leadership*;
- nous avons rédigé des ouvrages pédagogiques sur les espèces en péril – p.ex., *Kespiatuksitew Wsitqamuey: muk nqatmu wetaptu'tip – Species at Risk: leave no footprint*, 2010;
- nous avons fait la promotion de l'Année internationale sur la biodiversité, 2010 et de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, 2011-2020 – p.ex., au moyen de notre publication *Mawqatmuti'kw* distribuée à plus de 1 700 personnes, aux bureaux des gouvernements fédéral et provinciaux et aux organisations non gouvernementales de l'environnement;
- nous avons animé de nombreux séminaires sur la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ces éléments et le partage juste et équitable découlant de l'utilisation des ressources génétiques – p.ex.:
 - *Atelier sur l'accès et partage des avantages relativement aux connaissances traditionnelles*, 2009,
 - *Atelier sur les aires marines protégées*, 2010,

- *Séance sur l'accès et le partage équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques par rapport à l'orientation politique des Autochtones, 2011,*
- *Colloque sur les libertés de la Loi sur les espèces en péril, 2012;*
- Nous avons coordonné de nombreuses consultations régionales entre le gouvernement fédéral et les Conseils des Autochtones sur l'application des mesures de protection et de rétablissement avec le *projet de loi sur les espèces en péril* pour les espèces énumérées cidessous :

Esturgeon à museau court	Raie tachetée
Benoîte de Peck	Érioderme boréal
Tortue marine luth	Sterne de Dougall
Saumon de l'Atlantique	Anguille d'Amérique
Morse de l'Atlantique	Requin bleu
Requin-taupe bleu	Requin blanc
Baleine noire de l'Atlantique Nord	Baleine à bec de Sowerby
Rorqual bleu	Corégone atlantique
Baleine à bec commune	Lampsile jaune
Couleuvre mince	Tortue mouchetée
Paruline du Canada	Moucherolle à côtés olive
Tortue des bois	Hibou des marais
Léchéa maritime	Bar d'Amérique
Brosme	Aiguillat commun
Pélerin	Satyre fauve des Maritimes
Sclérophore givrée	Caouanes
Rorqual commun	Éperlan nain du Lac Utopia

Ces efforts ont suscité peu ou pas de réaction de la part des paliers supérieurs du gouvernement. Le financement consacré à l'environnement au Canada s'appauvrit rapidement et ne répond pas aux besoins des spécialistes, des scientifiques, des Canadiens et des peuples autochtones qui travaillent à la préservation de la biodiversité ou qui tentent de protéger les 600 espèces en péril et leurs habitats au Canada.

L'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, adoptée à la 10^e réunion de la Conférence des Parties, démontre clairement que notre modèle économique actuel a des failles. Les gouvernements et l'industrie ne reconnaissent pas la valeur réelle des services écosystémiques, autre que leur valeur directe qui permet aux entreprises d'accroître leurs profits privés ou de socialiser les coûts, tels que lorsque les gouvernements de fait ont réduit les coûts des entreprises, liés à un déversement toxique, en n'exigeant aucune surveillance relativement au nettoyage ou après le nettoyage.

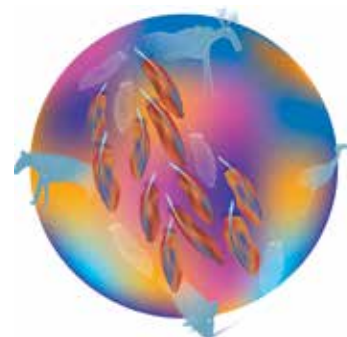
Le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3*, aussi adopté à la 10^e réunion de la Conférence des Parties, a démontré qu'à moins d'intégrer dispositions de la diversité biologique et de la CDB dans tous les secteurs, le modèle économique actuel ne pourra pas être réparé et la diversité biologique continuera de s'appauvrir.

« Un enseignement important tiré de l'échec de la mise en œuvre de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique est que l'urgence d'un changement de direction doit être communiquée aux décideurs, au-delà du cercle de ceux qui ont été impliqués jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. La CDB bénéficie d'une participation quasi universelle des gouvernements de la planète. Pourtant, tous ceux qui ont participé à sa mise en œuvre ont rarement été suffisamment influents pour promouvoir les mesures requises afin de provoquer un réel changement.

Une mise à l'épreuve systématique des politiques en ce qui concerne leur impact sur la diversité biologique et les services écosystémiques permettrait non seulement de veiller à ce que la diversité biologique soit mieux protégée, mais aussi de gérer plus efficacement le problème des changements climatiques lui-même. La conservation de la diversité biologique et, en tant que de besoin, la remise en état des écosystèmes, peuvent être des mesures rentables, tant pour atténuer les impacts des changements climatiques que pour s'adapter à ceux-ci. Elles procurent aussi fréquemment de nombreux avantages connexes.

De fortes incitations en faveur d'une conservation de la diversité biologique peuvent émerger des systèmes qui assurent le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, lequel constitue le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique. Concrètement, cela implique d'élaborer des règles et de conclure des accords qui fixent un équilibre juste entre une facilitation de l'accès aux ressources, des entreprises ou des chercheurs qui souhaitent utiliser du matériel génétique et une assurance du respect des droits des gouvernements et des communautés locales; y compris l'octroi d'un consentement éclairé préalablement à tout accès aux ressources et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes.»

[Perspectives mondiales de la diversité biologique 3, 2010]



Un enseignement important tiré de l'échec de la mise en œuvre de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique est que l'urgence d'un changement de direction doit être communiquée aux décideurs, au-delà du cercle de ceux qui ont été impliqués jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Conclusion

Le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3*, adopté lors de la 10^e réunion de la Conférence des Parties, propose onze éléments stratégiques pour l'intégration de stratégies plus efficaces et significatives.

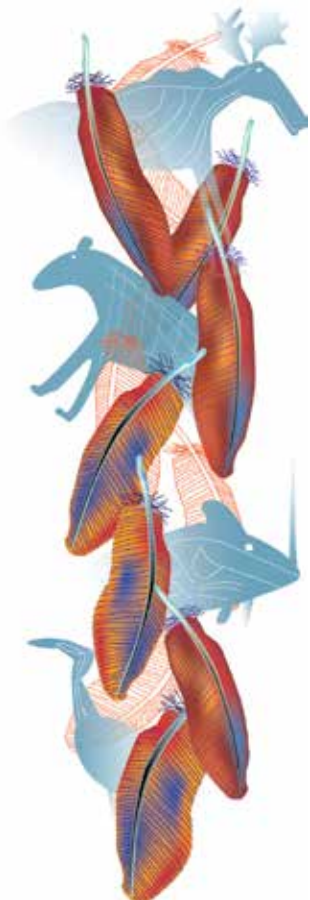
- 1. Alors que cela est possible, il convient de s'attaquer aux causes indirectes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Ce n'est pas aisé dans la mesure où cela implique les choix effectués en matière de consommation, de style de vie ainsi que les tendances à long terme, comme la croissance démographique... l'arrêt des subventions ayant des effets pervers ... en encourageant par exemple une consommation de protéines animales plus modérée... Une prise de conscience des conséquences d'une surconsommation d'eau, d'énergie et de matériaux peut favoriser la réduction de la demande en ressources de la part de populations plus nombreuses et plus prospères.*
- 2. Les règles et les cadres internationaux comme nationaux régissant les marchés et les activités économiques peuvent et doivent être ajustés et élaborés de façon à contribuer à sauvegarder et à utiliser de manière durable la diversité biologique, plutôt qu'à la menacer, comme cela a souvent été le cas par le passé.*
- 3. Il convient de saisir chaque occasion de défaire le lien qui existe entre les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique. Autrement dit, il convient d'empêcher que les causes profondes, comme la croissance démographique ou l'augmentation de la consommation, engendrent systématiquement de nouvelles pressions comme la perte d'habitats, la pollution ou la surexploitation. Ceci nécessite d'utiliser beaucoup plus efficacement les sols, l'eau, la mer et les autres ressources afin de pouvoir répondre aux demandes actuelle et future.*
- 4. Il convient de parvenir à un équilibre entre l'exploitation efficace d'une ressource naturelle et la nécessité de préserver les fonctions et la résilience des écosystèmes.*
- 5. Alors que des multiples facteurs se conjuguent pour faciliter les écosystèmes, on agira en priorité sur ceux qui se prêtent le mieux à une action rapide, sans toutefois négliger les initiatives de plus longue haleine destinées à freiner l'impact des facteurs plus ardu, comme les changements climatiques ou l'acidification des océans.*
- 6. Il convient d'éviter les compromis inutiles qui résultent de l'optimisation d'un service écosystémique au détriment d'un autre. De nombreux avantages peuvent être retirés du point de vue de la diversité biologique en fixant de faibles restrictions à l'exploitation d'autres avantages – comme la production agricole.*
- 7. Il faut continuer la mise en œuvre d'actions – qui contribuent directement à la conservation de la diversité biologique, en ciblant les espèces et les habitats vulnérables ou ceux présentant une valeur culturelle particulière ainsi que les sites critiques pour*

la diversité biologique, – ou celles qui donnent la priorité aux mesures de sauvegarde des services écosystémiques essentiels, notamment ceux qui sont importants pour les populations pauvres, tel que l’approvisionnement en nourriture ou en médicaments .

8. *Il convient de tirer pleinement parti des opportunités offertes – de contribuer à l’atténuation des changements climatiques, au moyen de la conservation et de la remise en état des forêts, des tourbières, des zones humides et des autres écosystèmes responsables de l’absorption et du stockage de grandes quantités de carbone – et de contribuer à l’adaptation aux changements climatiques au moyen d’investissements en faveur du maintien d’une « infrastructure naturelle » et d’un soutien aux mouvements géographiques d’espèces et de communautés, par le biais de la protection et du renforcement des connexions écologiques existant dans tous les paysages et les écosystèmes des eaux continentales.*
9. *Il convient d’utiliser la législation ou les programmes nationaux afin de créer un environnement propice au soutien efficace des initiatives « ascendantes » menées par les communautés, les autorités ou les entreprises locales. Ceci inclut également une responsabilisation des peuples autochtones et des communautés locales afin qu’ils prennent en charge la prise de décision puis la gestion de la diversité biologique ainsi que l’élaboration de systèmes qui garantissent le partage équitable des avantages découlant de l’accès aux ressources génétiques.*
10. *Il convient de déployer davantage d’efforts pour mieux communiquer les liens qui existent entre la diversité biologique, les services écosystémiques, la réduction de la pauvreté, l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci. Grâce à l’éducation et la diffusion plus efficace des connaissances scientifiques, une grande partie du public et des décideurs pourrait réaliser le rôle et la valeur de la diversité biologique et prendre conscience des mesures requises pour la conserver.*
11. *La restauration des écosystèmes terrestres, marins et des eaux continentales devra de plus en plus envisager le rétablissement de la fonctionnalité des écosystèmes et la fourniture des services écosystémiques essentiels.*

[Perspectives mondiales de la diversité biologique 3]

Se tenir à l’écart, prétendre que tout va bien ou pire encore, faire obstacle à l’adoption intégrale des buts et objectifs d’Aichi et à la mise en œuvre de la CDB, entraîne le Canada sur une pente dangereuse – la mauvaise pente. L’indicateur a été établi dans la *Stratégie de la biodiversité canadienne* en 1995. Dix-sept ans plus tard, il faudrait au moins arriver au premier détour et non faire tourner l’indicateur comme une toupie à la recherche d’une voie menant vers *l’aspiration ambitieuse* en 2012. Comme l’a observé le Secrétaire général Walheim, « il n’y a sûrement qu’un seul chemin à prendre ».



Nous conservons aussi l'espoir de s'engager sur le chemin que nous a montré l'honorable David Anderson, ministre de l'Environnement, pour le Canada, lors de la sanction de la *Loi sur les espèces en péril* au Canada en 2001,

« Encore une fois, la nouvelle loi *complètera le tableau. Cela paraît bien sur papier et paraîtra encore mieux en pratique – il faut protéger les espèces dans les champs, les forêts, les zones humides et les eaux libres du Canada.* » [TRADUCTION]

[L'honorable David Anderson, ministre de l'Environnement, 2001]

Le Canada doit réaliser les buts et les objectifs pour la diversité biologique du Canada :

« *Permettre une participation à tous les niveaux, afin de favoriser une contribution entière et effective des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la mise en œuvre exhaustive des objectifs de la Convention et du Plan stratégique.* »

[Conférence des Parties de la CDB, décision X/2]

Il n'existe pas d'autre chemin pour *vivre en harmonie avec la nature* autre que le chemin tracé dans la CDB et les buts et les objectifs d'Aichi pour 2011-2020.

Nous vous remercions de votre intérêt et nous demeurons à votre disposition.

Le Conseil des peuples autochtones des maritimes

et

IKANAWTIKET environnement incorporé



Conception : Nibby Graphics

Illustrations et création artistique : Anna Nibby-Woods

Photographie : Anna Nibby Woods

Photo : Dollar des sables

Un représentant du Conseil des peuples autochtones des Maritimes a déclaré qu'il était important d'assurer la cohérence du langage employé, en particulier dans l'emploi des termes « communautés autochtones et locales » et « peuples autochtones et communautés locales.

Il a observé que la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones (DNUDPA) avait adopté l'emploi de l'expression « peuples autochtones » afin de respecter les droits humains et la dignité des peuples autochtones et de s'y conformer. Il a donc demandé au Groupe de travail de transmettre au président de la Conférence des Parties une requête de la part du Conseil des peuples autochtones des Maritimes demandant que le Bureau mette sur pied un forum ou mécanisme destiné à examiner et adopter le langage de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de recommander à la onzième réunion de la Conférence des Parties que l'expression « peuples autochtones » soit employée de préférence. En outre, l'expression « consentement préalable des peuples autochtones donné librement et en connaissance de cause » devrait être employée de préférence.

Il a prié instamment le Groupe de travail de demander à la Conférence des Parties de donner des directives pour assurer une meilleure participation des communautés autochtones et locales au Groupe de travail, en particulier aux réunions des groupes de contact.

La valeur d'entendre une autre voix, d'apprendre une autre vision du monde et de suggérer un autre langage a été amoindrie par le fait que le soutien d'un État est nécessaire pour que ces contributions soient prise en compte par le Groupe de travail. La condition du soutien d'un État pour les contributions des peuples autochtones et des communautés locales rappelle le paternalisme dont ces communautés ont déjà eu l'expérience par le passé.

Point 8 du Rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article (8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, UNEP/CBD/COP/11/7. Le 24 novembre 2011.



Photo : Dollar des sables